



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bousse



Séance du Jeudi 7 avril 2022

Communauté de Communes du Pays Fléchois
Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche
Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

SEANCE N° 02

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE JEUDI 7 AVRIL à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente Michel LEBLE à BOUSSE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Étaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 01/04/2022	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. JAUNAY (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de membres présents : 35	- M. LANGLOIS (pouvoir à M. METERREAU)
Nbre d'absents : 10	- Mme HERVE (pouvoir à M. BLOIS)
Nbre de pouvoirs : 10	- M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de votants : 45	- Mme PREZELIN (pouvoir à M. JARIES)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. DANGREMONT)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme LOISON)
	- Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH)
	- M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH)
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

TABLE DES MATIERES

D001 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	3
D002 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....	4
D003 – FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022 – VOTE DES TAUX.....	5
D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	7
D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....	10
D006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE : PARCS D'ACTIVITES	11
D007 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2022	13
D008 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2022.....	14
D009 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022	14
D010 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME	15
D011 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLECHE POUR LE TRAITEMENT DU LINGE.....	16
D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	16
D013 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC FORMATION SPECIALISEE	17
D014 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DE BASSE FOLIE, DU BOIR ET DE LA MONNERIE.....	19
D015 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU GUERONCIN	20
D016 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DES PILLETIERES	20
D017 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DE LA CHESNAIE ET DE LA BOIZARDIERE A BAZOUGES-CRE SUR LOIR.....	21
D018 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DES CARTES A THOREE-LES-PINS	22
D019 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DU CHERRUAU.....	23
D020 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONTRAT DE MANDAT POUR UNE ETUDE SUR LE VERDUN EN LIMITE DES COMMUNES DE BAUGE-EN-ANJOU ET BAZOUGES-CRE SUR LOIR	24
D021 – APPROBATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS ET DEPOTS DES AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES SUR LES BASSINS VERSANTS DU BOIR / BOULAY / MONNERIE, DE LA VALLEE DES CARTES ET DE L'ARGANCE/GUERONCIN	25
D022 – GEMAPI - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR DES PARCELLES PRIVEES.....	26
D023 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JOACHIM HERMANGE	26
D024 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR FREDERIC SEGRET	27
D025 – CESSION D'UN BIEN MEUBLE VEHICULE 26 TONNES RENAULT KERAX IMMATRICULE 4655 WE 72	27
D026 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME	27

D001 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats définitifs.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget principal arrêtés entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	6 704 406,72	7 860 197,93	
Résultat de clôture			1 155 791,21
Resultat N-1 reporté			-896 736,38
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 en 001			259 054,83
Restes à réaliser	2 018 254,14	2 127 206,18	108 952,04
Besoin de financement (déficit cumulé)			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 504 886,59	18 259 712,96	
Résultat de gestion			754 826,37
Resultat N-1 reporté			1 451 063,75
Résultat N			2 205 890,12
Capitalisation minimum (besoin de financement)			0,00
Résultat N reporté en N+1 en 002			2 205 890,12

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2021 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat 2021 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **0,00 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 2 205 890,12 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement de **+ 368 006,87 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **+259 054,83 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **+ 108 952.04 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat du budget principal de la Communauté de Communes – Exercice 2021 ci avant proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D002 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)
--

La procédure classique de détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ou du compte de gestion qui doivent être concordants.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement, pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le résultat de la section d'investissement doit être repris à l'identique.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante : les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure classique (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats. Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure classique en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif. Par conséquent, le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats définitifs.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution et par l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Considérant les comptes du budget annexe arrêtés entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le comptable public résumés ci-après :

SECTION d'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	0,00	0,00	
Résultat de clôture			0,00
Resultat N-1 reporté 001			0,00
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 001			0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement cumulé N			0,00

SECTION de FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat
Total	17 871,37	30 517,00	
Résultat de gestion			12 645,63
Resultat N-1 reporté 002			-3 771,47
Résultat de l'exercice N reporté en N+1 au compte 002			8 874,16

Après avoir pris connaissance des dépenses et recettes du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2021 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat 2021 par anticipation, comme suit :

Après capitalisation du résultat de fonctionnement pour **0,00 €** au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de **+ 8 874, 16 €** est reporté au compte 002.

Le résultat cumulé de la section d'investissement de **0,00 €** se décompose ainsi : un résultat de section de **0,00 €** reporté au compte 001 + le solde des restes à réaliser de **0,00 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation anticipée du résultat ci avant exposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 – FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022 – VOTE DES TAUX

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas modifié les taux des trois principales taxes locales depuis 2008 et qu'ils sont actuellement les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.55 % ;
- Foncier bâti : 0.03 % ;
- Foncier Non bâti : 1.83 %.

Madame la Présidente rappelle également qu'au fur et à mesure des années, la Communauté de Communes a pris de nouvelles compétences, qui génèrent à la fois des coûts de fonctionnement et des dépenses d'équipement.

Ainsi, elle rappelle les conclusions du débat d'orientations budgétaires, qui a globalement montré que la Communauté de Communes a connu une lente et continue dégradation de sa capacité d'investissement depuis le début des années 2010. Cette dégradation s'est très nettement accélérée depuis 2018 avec, notamment, la diminution des dotations de l'Etat. En conséquence, la faible capacité de la section de fonctionnement à dégager des excédents a contraint la collectivité à augmenter de manière conséquente son stock de dette, passant d'environ 9 millions en 2018 à près de 15 millions en 2021. Il apparaît désormais nécessaire de maîtriser ce niveau d'endettement afin de ne pas aller au-delà du stock actuel en fin de mandat.

L'année 2022 marque désormais une dégradation particulièrement brutale de la situation financière de la collectivité. En effet, la prévision budgétaire prévoit de nombreuses et très fortes dépenses supplémentaires subies :

- Un surcôt de 271 000 € en matière de gestion des déchets, alimenté par une augmentation de la fiscalité sur les déchets et une augmentation de l'ensemble des prestations, en particulier liées aux coûts de traitement,
- Un surcôt de plus de 120 000 €, qui risque d'être accru au regard du contexte économique et international, pour financer les dépenses d'électricité et de gaz pour lesquelles l'Etat n'a pas mis en place de mécanisme de plafonnement, contrairement aux particuliers,
- Une augmentation des dépenses de personnel de 366 000 € liée au glissement vieillesse technicité (GVT), et à la revalorisation des salaires de catégorie C et du SMIC,
- Une participation complémentaire au financement du Pole d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée du Loir, en raison de ses difficultés financières, à hauteur de 103 000 €

Au-delà de ces différents surcoûts, il apparaît désormais nécessaire de renforcer les dépenses d'entretien des bâtiments, afin d'éviter une dégradation du patrimoine bâti de la collectivité, ainsi que de l'ensemble des infrastructures et, notamment, des voies vertes.

Par ailleurs, dans ce contexte économique et financier, de nombreuses incertitudes demeurent sur l'exécution budgétaire à venir :

- Le marché de gaz de la collectivité sera renouvelé au moins de juin 2022 et il est probable que l'ouverture des plis conduise à de nouveaux surcoûts,
- L'accélération de l'inflation, établie à 4,5% au mois de mars 2022, dépasse les hypothèses retenues lors de la construction budgétaire,
- L'annonce d'une revalorisation, non encore évaluée, du point d'indice engendrera des coûts supplémentaires. A titre d'information, une augmentation de 3% du point d'indice engendrera un surcôt évalué à près de 180 000 € en rythme annuel,
- Une augmentation automatique du SMIC évaluée à 2,4% ou 2,6% vient d'être annoncée pour le 1^{er} mai prochain et n'est pas intégrée dans la prévision budgétaire...

Ainsi, afin de faire face à la dégradation brutale des finances de la collectivité, l'équilibre budgétaire n'a pu se faire qu'on opérant une revalorisation des taux de fiscalité suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises portée à 25,88 % ;
- Foncier bâti porté à 3,90 % ;
- Foncier Non bâti porté à 2,00 %.

Cette revalorisation des taux de fiscalité était auparavant difficile à mettre en œuvre en raison du fait que les taux intercommunaux étaient liés aux taux communaux depuis 2001, alors que ça n'est plus le cas en 2022, sans préjuger des règles qui pourront être appliquées à ce sujet sur les exercices suivants.

Ce geste fiscal sera accompagné de :

- La construction d'un plan pluriannuel d'investissement sur l'année 2022,
- La maîtrise du niveau d'endettement afin que le stock de dette actuel constitue un stock plafond (en excluant la dette liée à la politique de bâtiments blancs), voire d'envisager un début de désendettement,
- Une vigilance quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement, même si le contexte inflationniste complique nettement la tâche.

En conclusion, Madame la Présidente rappelle que ce geste fiscal devenu inévitable, après une longue période de stabilité des taux, constitue un effort important demandé aux propriétaires du territoire mais qu'il doit permettre de :

- Consolider la situation financière de la collectivité en maîtrisant le niveau d'endettement,
- Faire face à l'évolution des dépenses contraintes de la collectivité dans un contexte économique et international particulièrement instable,
- Permettre la poursuite des services publics assurés par la Communauté de Communes au service de la population comme des communes membres,
- Honorer les investissements d'ores et déjà engagés dans le cadre des différents plans de relance, en soutien à l'activité économique et l'emploi local,
- Conserver une capacité d'investissement permettant de financer les équipements utiles à la vie des habitants sur le territoire, à l'attractivité économique, ainsi qu'à la transition énergétique, axe de développement incontournable du territoire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter les taux suivant pour l'année 2022 :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,88 % ;
 - Foncier bâti : 3,90 % ;
 - Foncier Non bâti : 2,00 %
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer l'état 1259

ADOpte A LA MAJORITE

- **28 voix POUR**
- **16 voix CONTRE** (M. de SAGAZAN, Mme de la FRESNAYE, M. RICOT, M. JARIES, M. PREMARTIN, Mme HERVE (pouvoir à M. BOIS), M. GOUIN, M. BOIS, Mme GAUTIER, M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES), Mme PREZELIN (pouvoir à M. JARIES), Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH), M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH), M. MUNSCH, Mme PAUMARD, M. JAUNAY)
- **1 ABSTENTION** (M. LELARGE)

D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 24 mars 2022.

Après avoir effectué la reprise anticipée des résultats du budget 2021, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget primitif 2022 de la Communauté de communes du pays Fléchois.

Les éléments de comparaison se font de budget primitif à budget primitif.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un total de **21 522 000,00 €**, dont :

- **19 142 109,88 €** de recettes réelles de fonctionnement,
- **174 000,00 €** de recettes d'ordre de fonctionnement,
- **2 205 890,12 €** de résultat de fonctionnement reporté.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 492 566,00	0,00	2 828 670,00	0,00	2 828 670,00
73	Impôts et taxes	10 480 094,00	0,00	11 680 770,00	0,00	11 680 770,00
74	Dotations et participations	3 809 172,00	0,00	3 848 893,96	0,00	3 848 893,96
75	Autres produits de gestion courante	874 770,00	0,00	658 410,00	0,00	658 410,00
	Total des recettes de gestion courante	17 636 602,00	0,00	19 136 743,96	0,00	19 136 743,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 457,93	0,00	5 365,92	0,00	5 365,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	17 702 059,93	0,00	19 142 109,88	0,00	19 142 109,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
	TOTAL	17 902 059,93	0,00	19 316 109,88	0,00	19 316 109,88
						+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 205 890,12
						=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		21 522 000,00

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **21 522 000,00 €**, dont :

- **17 512 000,00 €** de dépenses réelles de fonctionnement,
- **4 010 000,00 €** de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 896 725,00	0,00	5 621 700,00	0,00	5 621 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 747 909,00	0,00	7 829 056,50	0,00	7 829 056,50
014	Atténuations de produits	1 988 454,00	0,00	1 994 900,00	0,00	1 994 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 456 072,00	0,00	1 601 443,50	0,00	1 601 443,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	16 189 159,00	0,00	17 047 100,00	0,00	17 047 100,00
66	Charges financières	332 440,00	0,00	293 900,00	0,00	293 900,00
67	Charges exceptionnelles	36 100,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 562 700,00	0,00	17 512 000,00	0,00	17 512 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 199 600,00		2 210 000,00	0,00	2 210 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 585 000,00		1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 784 600,00		4 010 000,00	0,00	4 010 000,00
	TOTAL	19 347 300,00	0,00	21 522 000,00	0,00	21 522 000,00
						+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
						=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		21 522 000,00

Les dépenses d'investissement s'élèvent à un total de **10 449 061,01 €**, dont :

- **8 156 806,87 €** de dépenses réelles d'investissement,
- **274 000,00 €** de dépenses d'ordre d'investissement,
- **2 018 254,14** de restes à réaliser 2021.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	411 707,84	121 885,17	824 744,00	0,00	746 629,17
204	Subventions d'équipement versées	2 130 437,00	53 638,00	81 000,00	0,00	134 638,00
21	Immobilisations corporelles	902 353,97	684 943,07	379 200,00	0,00	1 064 143,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 173 497,59	1 157 787,80	5 966 063,06	0,00	7 123 950,90
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 617 995,29	2 018 254,14	7 651 607,06	0,00	9 265 251,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	992 000,00	0,00	1 101 000,00	0,00	1 101 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	252 500,00	0,00	1 089,92	0,00	1 089,92
020	Dépenses imprévues	150 000,00		3 709,95	0,00	3 709,95
	Total des dépenses financières	1 394 500,00	0,00	1 105 799,87	0,00	1 105 799,87
48...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 012 495,29	2 018 254,14	8 756 896,87	0,00	10 175 051,01
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		174 000,00	0,00	174 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	300 000,00		274 000,00	0,00	274 000,00
	TOTAL	10 312 495,29	2 018 254,14	8 430 896,87	0,00	10 449 051,01
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					10 449 051,01

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de **10 449 061,01 €**, dont :

- **3 952 800,00 €** de recettes réelles d'investissement,
- **4 110 000,00 €** de recettes d'ordre d'investissement,
- **259 054,83 €** de résultat d'investissement reporté.
- **2 127 206,18** de restes à réaliser 2021.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 719 334,42	874 283,18	1 627 600,00	0,00	2 702 083,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 850 790,00	1 200 000,00	1 380 000,00	0,00	2 580 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 570 124,42	2 074 283,18	3 207 600,00	0,00	5 292 083,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	966 571,73	0,00	711 000,00	0,00	711 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	763 285,11	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	32 495,00	52 923,00	19 000,00	0,00	71 023,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 781 331,84	52 923,00	745 000,00	0,00	797 923,00
48...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 330 456,26	2 127 206,18	3 952 800,00	0,00	6 660 056,18
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 199 800,00		2 210 000,00	0,00	2 210 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 585 000,00		1 000 000,00	0,00	1 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 884 800,00		4 110 000,00	0,00	4 110 000,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					259 054,83
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					10 449 061,01

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2022.

ADOPTE A LA MAJORITE

- **36 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** (M. RICOT, M. JARIES, Mme GAUTIER, M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES), Mme PREZELIN (pouvoir à M. JARIES), Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M. MUNSCH), M. MAGUE (pouvoir à M. MUNSCH), M. MUNSCH, M. JAUNAY)

**D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE :
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 24 mars 2022.

Après avoir effectué la reprise anticipée des résultats du budget 2021, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget primitif 2022 du SPANC de la Communauté de communes du pays Fléchois.

Les éléments de comparaison se font de budget primitif à budget primitif.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un total de **25 400,00 €**, dont :

- **25 400,00 €** de recettes réelles de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	20 950,00	0,00	21 275,84	0,00	21 275,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 950,00	0,00	4 124,16	0,00	4 124,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		23 050,00	0,00	25 400,00	0,00	25 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		26 500,00	0,00	25 400,00	0,00	25 400,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		26 500,00	0,00	25 400,00	0,00	25 400,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						25 400,00

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **25 400,00 €**, dont :

- **16 525,84 €** de dépenses réelles de fonctionnement,
- **8 874,16 €** de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		26 500,00	0,00	16 525,84	0,00	16 525,84

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 874,16
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	25 400,00
---	------------------

Le budget du SPANC ne comporte pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du SPANC de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE : PARCS D'ACTIVITES

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 24 mars 2022.

Les éléments de comparaison se font de budget primitif à budget primitif.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un total de **2 679 030,01 €**, dont :

- **700 000,00 €** de recettes réelles de fonctionnement,
- **1 979 030,01 €** de recettes d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	650 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		650 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		650 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
TOTAL		3 298 500,00	0,00	2 679 030,01	0,00	2 679 030,01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 679 030,01
--	---------------------

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **2 679 030,01 €**, dont :

- **700 969,92 €** de dépenses réelles de fonctionnement,
- **1 978 060,09 €** de dépenses d'ordre de fonctionnement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	657 470,00	0,00	700 969,92	0,00	700 969,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	245 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		902 500,00	0,00	700 969,92	0,00	700 969,92
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		902 500,00	0,00	700 969,92	0,00	700 969,92
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09
TOTAL		3 298 500,00	0,00	2 679 030,01	0,00	2 679 030,01
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 679 030,01

Les dépenses d'investissement s'élèvent à un total de **1 979 030,01 €**, dont :

- **1 979 030,01 €** de dépenses d'ordre d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 648 500,00		1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
TOTAL		2 648 500,00	0,00	1 979 030,01	0,00	1 979 030,01
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 979 030,01

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de **1 979 030,01 €**, dont :

- **969,92 €** de recettes réelles d'investissement,
- **1 978 060,09 €** de recettes d'ordre d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	252 500,00	0,00	969,92	0,00	969,92
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		252 500,00	0,00	969,92	0,00	969,92
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (?)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		252 500,00	0,00	969,92	0,00	969,92
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 396 000,00		1 978 060,09	0,00	1 978 060,09

Page 9

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF PARCS ACTIVITES - BP (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		2 648 500,00	0,00	1 978 030,01	0,00	1 978 030,01
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPÉ (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 978 030,01

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe – Parcs d'activité - pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.) 2022

Les articles 1636 B et sexies et 1609 quater du C.G.I. prévoient que depuis 2005, les collectivités votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et non plus un produit.

Ces dispositions prévoient simultanément que la collectivité compétente peut voter, sur son territoire, des taux de T.E.O.M. différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'usager ceci correspondant à l'institution d'un zonage en fonction du service.

Compte tenu de ces éléments, du zonage déjà établi par la collectivité, du Débat des Orientations Budgétaires du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de fixer comme suit les taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :
 - Zone A (2 OM + 1 sélectif) : 14,19 %
 - Zone B (1 OM + 1 sélectif) : 13,22 % *
 - Zone C (1 OM) : 10,22 %

* Conformément à la délibération n° DAG180111D006 du 11 janvier 2018, les communes de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé sont classées en zone B

Ces taux demeurent inchangés depuis l'année 2010.
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer l'état 1259 T.E.O.M. correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ à 20h15 de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN qui donne pouvoir à Monsieur Philippe GOUIN

D008 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2022

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 11 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article 1530bis du Code général des impôts, il incombe à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'arrêter chaque année le produit de la taxe instituée en vue de financer la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 216 000 € pour l'année 2022 ;
- De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Madame la Présidente rappelle les propositions inscrites au budget primitif 2022, notamment les subventions pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2022, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants proposés ci-après :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
CIDFF	Promotion des Droits des Femmes	2 100,00 €
Radio Prévert	Aide au fonctionnement	5 000,00 €
Unis-Cité	Fonctionnement de l'antenne Uniscité	25 000,00 €
Association Familles Rurales Bazouges-Cré sur Loir	Fonctionnement ALSH Bazouges-Cré sur Loir	25 000,00 €

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2022, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants résultant de l'application des conventions signées :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
ADIE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
BGE Anjou Maine	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
Anim'en Flech	Dynamisation du tissu commercial et artisanal du Pays Fléchois	Selon Convention
CPIE La Sarthe au Fil de l'Eau	Actions en faveur de l'environnement	Selon Convention
Mission locale Sarthe et Loir	Promotion et développement des activités de la Mission Locale Sarthe Sud	Selon Convention
Le Flore	Hébergement Temporaire chez l'Habitant	Selon Convention

Dans l'hypothèse où des subventions n'auraient pu être versées avant la fin de la journée complémentaire 2022, ces dernières pourront être versées sur l'exercice budgétaire suivant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a concédé à la société publique locale (SPL) « Vallée du Loir Tourisme » les missions de service public de gestion de l'office de tourisme intercommunautaire et de mise en œuvre des actions de promotion touristique au profit du territoire Vallée du Loir.

A ce titre, la Communauté de Communes verse à la SPL une contribution financière qui est réévaluée chaque année. Cette réévaluation fait l'objet d'un avenant au dit contrat. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour l'année 2022, la contribution nette de taxes est fixée à la somme de 297 502,35 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de concession conclu le 1^{er} janvier 2021 avec la SPL Vallée du Loir Tourisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D011 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE
ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA FLECHE
POUR LE TRAITEMENT DU LINGE**

Madame la Présidente explique aux membres de l’assemblée que pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du Centre Communal d’Action Sociale de La Flèche, une consultation pour un marché de prestation de service portant sur le traitement du linge va être lancée.

Cette consultation sera réalisée dans le cadre d’un groupement de commandes, constitué de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et du Centre Communal d’Action Sociale de La Flèche, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée entre ces membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de signer et de notifier ce marché ; chaque membre du groupement s’assurant par la suite de la bonne exécution de son marché.

La Ville de La Flèche est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

La Commission d’Appel d’Offres (C.A.O.) du groupement sera celle du coordonnateur, conformément à l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’approuver l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d’un marché de service de traitement du linge ;
- D’approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre Communal d’Action Sociale de La Flèche ;
- D’approuver la désignation de la Commune de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D’habiliter Madame la Présidente (ou son représentant) à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

ADOpte A L’UNANIMITE

Départ à 20h25 de Monsieur Jérôme PREMARTIN qui donne pouvoir à Monsieur Michel CHALIGNE

**D012 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332, L313-1 et L542
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article L411 du Code général de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’approuver la modification d’un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

POLE PETITE ENFANCE

Suite au départ de l'agent en poste par voie mutation et au recrutement d'un agent titulaire du grade d'agent social, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	100 %	1	01/05/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Agent social	100 %	1	01/05/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'agent social peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU CADRE DE VIE

Afin de stabiliser les effectifs du service voirie et de proposer la nomination d'un agent contractuel, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

Poste permanent créé (cadre d'emploi)	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique territorial	100 %	1	07/04/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint technique territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC FORMATION SPECIALISEE

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la consultation des organisations syndicales du 5 avril 2022,

Institué par la loi de transformation de la fonction publique et le décret du 10 mai 2021, le comité social territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social. Il vient substituer aux comités techniques (CT) et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il sera effectif à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Chaque collectivité employant au moins cinquante agents est tenue de créer un Comité social territorial. Il peut toutefois être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de créer un comité unique et commun. Au vu de la gestion mutualisée des personnels de la ville de La Flèche, du CCAS et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, il est proposé de créer un CST commun.

Le nombre d'agents présents au sein des collectivités permet de définir le nombre de représentants du personnel titulaires et de représentants des collectivités titulaires siégeant en son sein. Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs étaient les suivants :

- Communauté de communes du Pays Fléchois : 168
- Ville de La Flèche : 224
- CCAS : 34

Enfin, dès lors qu'une collectivité emploie au moins 200 agents, il convient d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter la création d'un comité social territorial commun à la Communauté de communes du Pays Fléchois, à la Ville de La Flèche et au CCAS ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6 personnes ;
- De fixer le nombre de représentants des collectivités titulaires au sein du CST à 6 personnes ;
- De maintenir le paritarisme et par conséquent d'autoriser le recueil de l'avis des représentants des collectivités au sein du CST ;
- D'acter la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune à la Communauté de communes du Pays Fléchois, à la Ville de La Flèche et au CCAS ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 personnes ;
- De fixer le nombre de représentants des collectivités titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 personnes ;
- De maintenir le paritarisme et par conséquent d'autoriser le recueil de l'avis des représentants des collectivités au sein de la formation spécialisée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D014 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE MISSION
DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RESTAURATION
DES RUISSEAUX DE BASSE FOLIE, DU BOIR ET DE LA MONNERIE**

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé une étude préalable milieux aquatiques en 2019 sur les bassins versants du Boulay, de La Monnerie et du Boir.

Cette étude a permis de définir un programme de travaux pluriannuel répondant aux enjeux du territoire et pour lequel les autorisations réglementaires seront déposées prochainement aux services instructeurs.

Afin de mettre en œuvre trois chantiers prioritaires sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de La Monnerie, la CCPF souhaite être accompagnée par un maître d'œuvre en 2022 pour les phases AVP à AOR. Le budget prévisionnel pour cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 € TTC.

Les travaux sur le ruisseau de Basse Folie sur les communes de Clermont-Créans et Mareil-sur-Loir sont envisagés en 2023. Le cours d'eau sera remis dans le fond de la vallée et des aménagements complémentaires devront permettre de limiter les à-coups hydrauliques provoqués par les pluies d'orages. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 65 000 € TTC.

Les travaux sur le cours d'eau du Boir à Verron sont envisagés en 2023. Le cours d'eau sera remis dans le fond de la vallée et des aménagements complémentaires devront permettre de limiter les à-coups hydrauliques provoqués par les pluies d'orages. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 65 000 € TTC.

Les travaux sur le ruisseau de la Monnerie à proximité de la base de loisir à La Flèche sont envisagés en 2024. Ils devront permettre de rétablir des écoulements diversifiés et de restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau. Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 170 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de La Monnerie,
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de La Monnerie.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour une mission de maîtrise d'œuvre en 2022 et la réalisation de travaux sur les ruisseaux de Basse Folie, du Boir et de la Monnerie, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU GUERONCIN

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a mené une étude afin de restaurer le cours d'eau Guéroncin à La Flèche.

Les actions principales consistent en :

- La restauration des berges
- L'amélioration de la continuité piscicole par le remplacement d'un ouvrage
- La plantation d'une végétation adaptée

La mise en place de mesures d'accompagnement est également prévue (installation de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail).

Les travaux sont prévus pour septembre 2022 au lieu-dit Les Brosses à la Flèche. Le budget prévisionnel du projet de travaux est estimé à 50 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation du projet de travaux sur Le Guéroncin (envisagé en 2022),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation du projet de travaux sur Le Guéroncin.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation du projet de travaux sur Le Guéroncin au lieu-dit Les Brosses dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D016 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DES PILLETIERES

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé une étude préalable milieux aquatiques en 2019 sur les bassins versants du Boulay, de la Monnerie et du Boir.

Cette étude a permis de définir un programme de travaux pluriannuel répondant aux enjeux du territoire et pour lequel les autorisations réglementaires seront déposées prochainement aux services instructeurs.

La CCPF souhaite mettre en place un projet de restauration sur un secteur identifié comme prioritaire dans le cadre de l'étude préalable milieux aquatiques, le ruisseau des Piletrières à La Flèche (affluent de La Faucillette).

Le ruisseau des Pilletières, situé sur le secteur de la future déchetterie à La Flèche, présente des dysfonctionnements hydrauliques qui augmentent l'envasement et perturbent les écoulements.

Les travaux, envisagés en 2022, devront permettre de rétablir les écoulements par l'enlèvement sélectifs d'engorgements et d'améliorer la continuité écologique (petite faune) par le remplacement d'un ouvrage routier. Une diminution de la hauteur des berges et de la section d'écoulement devra permettre d'améliorer les fonctionnalités naturelles du milieu.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 66 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau des Pilletières (envisagés en 2022),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau des Pilletières.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau des Pilletières dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">D017 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DE LA CHESNAIE ET DE LA BOIZARDIERE A BAZOUGES-CRE SUR LOIR</p>

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a été sollicitée par le SMAEP Sarthe et Loir, la commune et des agriculteurs pour corriger des problèmes d'envasement des ruisseaux de La Chesnaie et de La Boizardière situés à Bazouges-Cré-sur-Loir.

Les actions principales consisteraient à :

- Réaliser une étude de la topographie et des écoulements pour proposer des aménagements adaptés
- Modifier ou remplacer deux passages agricoles (buses)
- Restaurer les berges
- Déplacer ponctuellement le lit du ruisseau
- Supprimer ponctuellement certains atterrissements ou embâcles

La mise en place de mesures d'accompagnement est également prévue (installation de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail).

L'étude préalable est prévue en 2022. Les travaux seraient envisagés en 2023.

Le budget prévisionnel du projet d'étude et de travaux est estimé à 20 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation du projet de travaux sur La Chesnaie et La Boizardière (envisagé en 2023),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens, SMAEP...) pour la réalisation du projet de travaux sur les Cartes.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation du projet de travaux sur La Chesnaie et La Boizardière dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- De solliciter les autorisations réglementaires auprès du Préfet, dont la Déclaration d'Intérêt Général du projet ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D018 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DES CARTES A THOREE-LES-PINS

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a mené une étude afin de restaurer le cours d'eau des Cartes à Thorée-les-Pins.

Les actions principales consistent en :

- Le démantèlement d'un clapet déjà abaissé
- La restauration des berges
- L'amélioration de la continuité piscicole par la suppression de petites chutes
- L'amélioration de la continuité écologique par la pose d'une banquette faune dans un ouvrage d'art routier.

La mise en place de mesures d'accompagnement est également prévue (installation de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail).

Les travaux sont prévus en 2023 et 2024 entre le lavoir municipal et la confluence avec Le Loir. La Communauté de commune souhaite également être accompagnée techniquement par un prestataire dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la consultation des entreprises de travaux et le suivi de chantier.

Le budget prévisionnel du projet de travaux est estimé à 150 000 € TTC. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 20 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation du projet de travaux sur Les Cartes à Thorée-les-Pins,
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation du projet de travaux sur les Cartes.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation du projet de travaux sur Les Cartes à Thorée-les-Pins dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D019 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DU CHERRUAU

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé une étude préalable milieux aquatiques en 2019 sur les bassins versants du Boulay, de la Monnerie et du Boir.

Cette étude a permis de définir un programme de travaux pluriannuel répondant aux enjeux du territoire et pour lequel les autorisations réglementaires seront déposées prochainement aux services instructeurs.

La CCPF souhaite mettre en place un projet de restauration sur un secteur identifié comme prioritaire dans le cadre de l'étude préalable milieux aquatiques, le ruisseau du Cherruau à La Flèche (affluent de La Faucillette).

Le ruisseau du Cherruau, à proximité du boisement communal a été surcreusé et rectifié. Les travaux, envisagés en 2022, devront permettre de diversifier les écoulements, améliorer la morphologie du cours d'eau et améliorer la continuité écologique. Une diminution de la hauteur des berges et de la section d'écoulement devra permettre d'améliorer les fonctionnalités naturelles du milieu.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 45 000 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Cherruau (envisagés en 2022),
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Cherruau.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation des travaux de restauration du ruisseau du Cherruau dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p style="text-align: center;">D020 – GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONTRAT DE MANDAT POUR UNE ETUDE SUR LE VERDUN EN LIMITE DES COMMUNES DE BAUGE-EN-ANJOU ET BAZOUGES-CRE SUR LOIR</p>
--

Plusieurs affluents du Loir (Les Cartes, Le Mélinais, Le Verdun) possèdent leurs sources sur la Communauté de communes Baugeois-Vallée et ont leur confluence au Loir sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ont signé le 25 février 2019 une convention d'Entente intercommunautaire dans le cadre de la compétence GEMAPI, afin de pouvoir gérer ces cours d'eau à l'échelle de leurs bassins versants. Cette convention est effective jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à ladite convention, lorsqu'un projet se situe à la limite de la CCBV et de la CCPF, la CCPF en assure la maîtrise d'ouvrage et qu'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant entre autres les modalités financières, administratives et techniques, sera établi.

Un projet de restauration du Verdun situé en limite des communes déléguées de Fougeré (Baugé-en-Anjou) et Cré-sur-Loir (Bazouges-Cré sur Loir) est envisagé en 2024. Afin d'établir les dossiers réglementaires et de pouvoir consulter les partenaires et riverains sur ce projet, une étude sera lancée en 2022.

Les élus de l'entente, réunis le 1^{er} mars 2022, ont émis un avis favorable à ce projet.

Dans le cadre de ces travaux de restauration, la CCPF peut solliciter, dans la limite d'un autofinancement de 20% minimum, principalement deux partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2024.

Ainsi, pour obtenir les financements jusqu'à 80% du coût de l'opération, il est nécessaire de solliciter l'aide financière :

- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) pour la réalisation de l'étude sur Le Verdun en aval de Fougeré,
- de tous autres financeurs possibles (fonds européens,...) pour la réalisation de l'étude sur le Verdun en aval de Fougeré.

En outre, il est proposé la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage définissant les modalités de mise en œuvre de l'étude et notamment la répartition financière entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la Communauté de Communes Baugeois Vallée au prorata du nombre de mètres linéaires de berges.

La clé de répartition est de :

- CCPF (1163 m de berges) = 20,27%
- CCBV (1163+3412 = 4575 m de berges) = 79,73%

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et tout autre financeur potentiel pour la réalisation de l'étude sur le Verdun en aval de Fougeré, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval (2022-2024) ;
- De valider le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, et notamment la répartition financière des travaux entre les deux EPCI au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D021 – APPROBATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ET DEPOTS DES
AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES SUR LES BASSINS VERSANTS
DU BOIR / BOULAY / MONNERIE, DE LA VALLEE DES CARTES
ET DE L'ARGANCE/GUERONCIN**

Dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) a lancé des études préalables milieux aquatiques en 2019-2022 sur les bassins versants du Boulay, de la Monnerie et du Boir, en 2020-2022 sur la Vallée des Cartes et en 2017 sur l'Argance et le Guéroncin.

Ces études ont permis de définir des programmes de travaux pluriannuels répondant aux enjeux du territoire. Ces programmes peuvent bénéficier de subventions jusqu'à 80% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial Eau Loir Aval 2022-2027 (CTEAU). Le reste à charge est payé par la Communauté de communes du Pays fléchois via la taxe GEMAPI.

Les budgets estimatifs des programmes sont les suivants :

- Boir, Boulay et Monnerie : 1 000 000 € TTC pour la période 2022-2031
- Vallée des Cartes : 340 000 € TTC pour la période 2022-2027
- Argance et Guéroncin : 700 000 € TTC pour la période 2021-2030

Afin de mettre en œuvre ces programmes, le dépôt de dossiers d'autorisations réglementaires est essentiel.

Il s'agit du dépôt d'une déclaration loi sur l'eau au titre de la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (rubrique 3.3.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement). Il s'agit également d'une demande de déclaration d'intérêt général simplifiée (Loi Warsmann du 22 mars 2012) qui permet de déclarer des travaux d'intérêt général sans enquête publique dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- Les travaux n'entraînent aucune expropriation ;
- Aucune participation financière n'est demandée aux personnes intéressées (reste à charge payé par la CCPF via la taxe GEMAPI) ;
- L'intérêt général est justifié par la préfecture.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dépôt des dossiers d'autorisations réglementaires (déclaration loi sur l'Eau et déclaration d'intérêt général simplifiée) pour la mise en œuvre des programmes d'actions

sur les bassins versants du Boir, du Boulay, de La Monnerie, de La Vallée des Cartes, de l'Argance et du Guéroncin ;

- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D022 – GEMAPI - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR DES PARCELLES PRIVEES

La Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et peut réaliser des travaux de restauration dans le cadre de l'intérêt général, en concertation avec les propriétaires riverains.

Lorsque la CCPF souhaite entreprendre des travaux de restauration écologique sur des parcelles privées elle propose au propriétaire - et le cas échéant à l'exploitant - une convention d'autorisation de travaux.

La convention fixe les engagements de la CCPF et du co-contractant concernant des travaux de restauration des milieux aquatiques et a pour objet :

- d'autoriser la CCPF et ses prestataires à exécuter des travaux sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) identifiée(s) ;
- d'autoriser le passage de la CCPF et de ses prestataires sur la (les) parcelle(s) identifiée(s) ;
- de déterminer les modalités de financement par la CCPF des travaux ;
- de définir les modalités d'exécution et d'entretien des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Eau Assainissement GEMAPI en date du 17 mars 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention type utilisée par le service GEMAPI ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D023 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR JOACHIM HERMANGE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Joachim HERMANGE demeurant à Villaines-sous-Malicorne a obtenu le 22 février 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 3 300,00 € au titre de la création d'une entreprise de prestations en électricité générale situé à Villaines-sous-Malicorne.

En conséquence, Monsieur Joachim HERMANGE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 1 650,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 1 650,00 € à Monsieur Joachim HERMANGE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D024 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR FREDERIC SEGRET

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG210408D027 du 8 avril 2021 relative à la signature de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes à Initiative Sarthe au profit de la création et du développement des entreprises en Pays Fléchois.

Monsieur Frédéric SEGRET demeurant à La Flèche a obtenu le 22 février 2022 un avis favorable du Comité d'Agrément Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur Initiative Sarthe de 10 000,00 € au titre de la création de centres audioprothèses « corners » chez des opticiens indépendants.

En conséquence, Monsieur Frédéric SEGRET pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 5 000,00 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 5 000,00 € à Monsieur Frédéric SEGRET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D025 – CESSION D'UN BIEN MEUBLE VEHICULE 26 TONNES RENAULT KERAX IMMATRICULE 4655 WE 72

Un véhicule 26 tonnes Renault Kerax du service voirie est devenu obsolète.

Il a été décidé de le vendre pour un montant de 16 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De vendre le véhicule suivant : Renault Kerax immatriculé 4655 WE 72 - N° de Série : VF633DXB000101912 (date de première mise en circulation 20 Juin 2001) pour un montant de 16 000 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D026 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME

La collectivité qui assure la salubrité publique sur l'intégralité de son territoire, souhaite bénéficier du soutien de l'éco-organisme Alcome nouvellement agréé pour l'aide technique et financière de la gestion des mégots de cigarettes sur l'espace public.

L'éco-organisme permettra de financer les actions de mise en place de contenants et de collecte des mégots de cigarettes dans les lieux stratégiques, en vue de les recycler.

Cette nouvelle action permettra de donner la possibilité aux usagers de jeter ces mégots de cigarettes dans des contenants adaptés, et ainsi préserver les lieux publics de ce type de déchets au sol, ainsi que de préserver la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

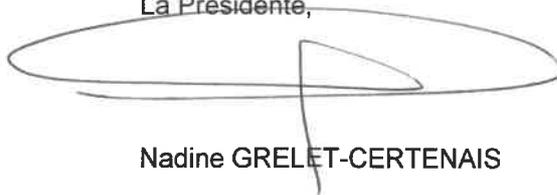
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat pour l'aide technique et financière de la gestion des mégots de cigarettes sur l'espace public avec l'éco-organisme Alcome.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait à LA FLECHE, le 8 avril 2022

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical line extending downwards from the center, crossing the bottom of the oval.

Nadine GRELET-CERTENAIS